

FRENCH

Question :

Nous préparons notre soumission pour l'appel d'offre mentionné.

En ce qui concerne l'année supplémentaire, est ce qu'il faut soumettre les prix, ou bien, est il pas nécessaire d'inclure les prix au cas où nous ne voudrions pas continuer pour une année supplémentaire.

Nous ne croyons pas pouvoir confirmer que les prix seront les mêmes pour les deux prochaines années.

Réponse:

Les prix doivent être fournis pour la première année, ainsi que pour l'année supplémentaire. En préparant les prix pour l'année supplémentaire, c'est la responsabilité du soumissionnaire d'inclure les possibilités de changement dans les coûts qui pourraient se passer durant l'année supplémentaire. Les prix pour la première année, et les prix pour l'année supplémentaire ne sont pas obligés d'être les mêmes.